



www.champagne-patrimoinemondial.org

Affaire suivie par : Amandine Crépin
Courriel : a.crepin@audrr.fr

PJ1 : Situation du projet au regard de la Charte éolienne de la Mission
PJ2 : Carte de densité de l'éolien
PJ3 : Carte du plan paysage éolien de la FEE
PJ3bis : Carte de hauteur des invisibilités - FEE

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires de la Marne
40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Reims, le 29 août 2023

Objet : Avis relatif au projet « Parc éolien de Vauchamps »

Monsieur le Préfet,

A l'issue de l'analyse des pièces dématérialisées transmises par mail le 21/08/2022, nous tenons à vous faire part des remarques de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet.

Comme vous le savez, la proximité de la zone d'engagement du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien. **La Décision 39 CM 8B.24 prise par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39^{ème} session en 2015, en adoptant la Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle du Bien, a déclaré que « cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles. »**

Nous constatons que :

- Le projet est composé de 4 éoliennes de 180 m hauteur en bout de pôle et de 2 postes de livraison.
- Le projet est localisé dans un **secteur favorable, soumis à des contraintes**, selon le Schéma Régional Eolien (SRE). Ces enjeux ont été repris par la cartographie des **Zones Favorables au**



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Développement de l'Éolien (ZFDE) élaborée par la DREAL et soumise à la concertation en avril 2023. S'y ajoutent des informations relatives à une sensibilité forte concernant les thématiques « aéronautique civil et militaire ». Ce secteur de la Brie Champenoise est ainsi classé **hors zone favorable au développement de l'éolien** au regard de ces **sensibilités fortes, auxquelles s'ajoute la zone d'exclusion définie par l'Aire d'Influence Paysagère de la Zone d'engagement du Bien.**

- Le projet est implanté dans la **zone d'exclusion** définie par l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) de la Charte éolienne élaborée 2018 par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, où il est préconisé **de ne pas développer de nouveau parc éolien sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble.**
- Le **SRADDET Grand Est** approuvé en janvier 2020 énonce la règle n°5 qui a pour objectif de favoriser un développement des filières des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités des territoires notamment en matière de préservation des paysages et des patrimoines emblématiques. Le document précise dans le cas de l'énergie éolienne que le développement sur le territoire doit s'effectuer dans le **respect de la qualité paysagère**. Il est préconisé qu'une attention et une vigilance particulière doivent être portées quant aux phénomènes d'encercllement et de saturation. Or, le dossier présenté témoigne d'une **aggravation de l'effet d'encercllement par ce projet pour de nombreux villages avoisinants** : Vauchamps et Boissy-le-Repos pour lesquels l'espace de respiration sans éoliennes serait alors faible du fait des parcs éoliens existants et de l'impact cumulé avec le parc de Vauchamps.
- Le **plan paysage éolien du vignoble de Champagne mandaté par l'association France Energie Eolienne (FEE)** localise ce projet éolien au sein d'une **zone de vigilance modérée mais en limite extérieure de la zone grande vigilance, où l'implantation est considérée comme sensible**. Ce document relève le fort risque de domination sur le relief de cuesta et les vignes dès 100-150 m (p26 : hauteur des invisibilités mesurées depuis l'axe de la vallée du Petit-Morin, voir carte en annexe).
- L'ensemble du parc éolien en projet est localisé à proximité immédiate de la Zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, en **zone d'exclusion**. **Les éoliennes les plus proches du projet sont situées à 4,2 km du vignoble de Bergères-sous-Montmirail, à proximité du hameau de Boutavent.** Ce projet éolien vient s'inscrire, dans un **contexte de présence limitée du motif éolien dans ce secteur de la Marne. Seules 22 éoliennes sont déjà construites dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet.** 3 grappes d'éoliennes sont situées au Sud de la vallée du *Petit-Morin*, réparties sur les communes de Gault-Soigny et de Soizy-aux-Bois. Le Parc de la Butte de Soigny et de la Brie Champenoise ont été initiés bien avant l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2015. Il en est de même, au Nord



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

de la vallée, pour les 7 éoliennes du parc éolien des Châtaigniers implantées depuis début 2015 sur la commune de Montmirail. **Pour sa part, le projet éolien de Vauchamps consiste en l'implantation de 4 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pâle, sur le plateau situé au Nord de la même vallée, et par conséquent sur le même secteur géographique que le coteau viticole du hameau de Boutavent favorisant la co-visibilité potentielle.** Ce projet constitue un **parc éolien isolé** et implanté sur la commune de Vauchamps au Nord de Bergères-sous-Montmirail.

- Les communes du Thout-Trosnay, de Boissy-le Repos et de Montmirail font partie de la liste des communes pouvant être concernées par une extension de l'aire d'appellation Champagne. Ces trois communes sont limitrophes à Bergères-sous-Montmirail, leur coteaux exposés au Sud étant localisées respectivement à environ 3,6 km, 3,8 km et 6 km de l'éolienne projetée la plus proche.
- Même si le motif éolien est présent dans le paysage notamment au Sud de la vallée par la présence du Parc éolien de la Butte de Soigny dont les éoliennes les plus proches sont situées à 3,2 km des vignes de Bergères-sous-Montmirail, il n'en demeure pas moins que **la proximité du projet éolien avec le coteau viticole existant est préoccupant, son implantation impacterait fortement le paysage par l'effet de domination sur la vallée du Petit-Morin malgré la présence du parc des Châtaigniers qui lui, bien que très ponctuellement présent dans le panorama, est fortement masqué par la topographie et par le grand massif de la Forêt de Beaumont.**
- Comme nous pouvons le constater depuis les vues prises du plateau situé au Sud de la vallée, **la perception des éoliennes en co-visibilité avec le vignoble est sans équivoque. Les boisements situés en rebord de plateau sont incapables de masquer de manière suffisante ce parc éolien** qui se dévoile en quasi-totalité à hauteur de chaque rotor, du fait de la proximité du parc projeté avec la vallée du *Petit Morin* mais aussi par le caractère discontinu des lisières boisées sur le plateau (ex : Forêt de Beaumont, Bois de la Vaucelle, de Champramont...). Cette situation offre des vues plus lointaines vers ce dernier notamment depuis le plateau situé au Sud, l'altitude y étant voisine de celle de la Zone d'implantation potentielle du parc éolien de Vauchamps.
- En effet, **plusieurs photomontages** ont été produits par le porteur de projet, notamment depuis le plateau situé au sud de vallée du *Petit-Morin*, en sortie Nord du village de Soigny (photomontage n°137) et au Nord-Ouest du Gault-Soigny depuis la RD373 (photomontage n°138). Ces simulations prédisent une **apparition très nette du motif éolien en co-visibilité avec le vignoble existant tant le rapport d'échelle est inéquitable au regard de l'emprise occupée par le motif éolien en concurrence avec les surfaces viticoles visibles en sommet de coteau. Cet élément de paysage culturel diminuerait visuellement face aux éoliennes et**



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

modifierait sa valeur. Un photomontage depuis les hauteurs du coteau viticole de Bergères-sous-Montmirail aurait pu permettre d'objectiver la vue en direction du parc éolien projeté de Vauchamps, qui, à cet endroit ne bénéficie pas de boisements significatifs pouvant offrir un rôle efficace d'écran paysager.

Depuis la RD373, les rotors des 4 éoliennes sont visibles quasiment dans leur intégralité, la Forêt de Beaumont ne masquant que le mât des aérogénérateurs. Le relief « mou » du plateau de la Brie est incapable, tant ses variations d'altitude sont faibles et inférieures à 10 m, d'offrir ainsi un obstacle visuel derrière lequel pourrait être masqué le parc éolien de Vauchamps depuis la vallée du *Petit Morin*. Il est à noter que le parc éolien des Châtaigniers est visible mais bien plus à l'Ouest, la co-visibilité avec le vignoble du hameau de Boutavent étant moins directe. En sortie Nord de Soigny, les rotors seraient tout autant perceptibles en co-visibilité avec le vignoble, isolés, sans la présence du parc éolien des Châtaigniers.

- Depuis la commune de Bergères-sous-Montmirail et la vallée du *Petit Morin* mais aussi les lieux voisins plus éloignés (Vauchamps, Montmirail...), les éléments hors normes que sont ces éoliennes projetées du Parc de Vauchamps de 180 m de hauteur viendraient concurrencer le panorama rural et agreste de la vallée, ainsi que ses abords et affecter l'animation qualitative apportée par la présence du vignoble. **Le coteau viticole, les boisements de plateau, offrent un panorama d'intérêt au sein de la vallée du *Petit Morin* caractéristique des paysages singuliers de la Champagne viticole. Ce projet conduirait à une perte des caractéristiques du paysage et des relations entre ses différentes composantes.** Les photomontages évoqués permettent de constater que les 4 éoliennes projetées viendraient concurrencer ce panorama par ce motif exogène créant un point d'appel vertical bien plus haut que les parcs éoliens existant et visibles au Nord de la vallée dont la hauteur en bout de pâles se sont tous limités à 125 m de hauteur (y compris pour les parcs éoliens existants au Sud de la vallée). Et ce au sein d'un relief naturel relativement horizontal dans lequel les boisements, où le vignoble et les terres agricoles se fondent, suivant la fenêtre paysagère offerte par la vallée du *Petit Morin*. **Ce paysage dispose d'une échelle de représentation équilibrée et lisible, à préserver. Le photomontage depuis le village de Boissy-le-Repos permet de découvrir un panorama de grande qualité** composé par ces coteaux exposés au Sud présents sur cette commune potentiellement concernée par l'extension de l'aire de production AOC Champagne. Le paysage se compose de manière assez équilibrée par des surfaces agricoles (polyculture et des prés pâturés) encadrées par de grands massifs boisés et des bois, des bosquets et arbres isolés apportant les seuls éléments de verticalité, véritable témoignage du paysage typique de la Brie Champenoise, lu ici comme une **marqueterie symbolique**. La vue simulée témoigne de l'apparition du motif éolien par la visibilité potentielle de la moitié du rotor des éoliennes. Pourtant, les éoliennes auraient pu être bien plus visibles si le photomontage avait été pris quelques centaines de mètres plus au Sud, au point le plus haut du coteau, sur ce même chemin, mettant le point de vue à une altitude voisine de la Zone d'implantation potentielle du projet de Vauchamps.



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

- La valorisation économique du produit Champagne est intimement liée à la protection du capital patrimonial, culturel et environnemental du terroir, moteurs de l'attractivité touristique. La préservation de l'ambiance paysagère perçue, notamment depuis le **GRP Haute Vallée du Petit Morin** est à ce titre essentielle dans la mesure où ce cheminement, comme d'autres parcours de randonnée locaux, traverse les territoires viticoles de cette vallée et assure une partie de son parcours sur le plateau. Il est regrettable qu'aucun photomontage n'ait été produit depuis ce cheminement touristique. **La Route Départementale 933** constitue elle aussi un axe de découverte stratégique de la Champagne viticole depuis les régions voisines, dont l'environnement paysager doit faire l'objet d'une attention particulière notamment à l'approche de la Zone d'Engagement du Bien. **La RD11** assure également une liaison entre la vallée viticole du *Surmelin* et le secteur viticole de Bergères-sous-Montmirail : cet itinéraire serait alors marqué par l'effet de porte créé par l'installation des aérogénérateurs du parc de Vauchamps répartis 2 par 2 de par et d'autre de la voie.

Comme évoqué, la **co-visibilité depuis le vignoble est sans équivoque** et **ce projet éolien ne prend pas en compte les préconisations de la charte éolienne de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.**

Au regard de l'article L511-1 du Code de l'Environnement, **aucune mesure ERC ne pourrait permettre de répondre aux impacts négatifs prévisibles** au regard des caractéristiques présentées du projet, sur le paysage naturel et culturel. Ce projet se révèle ainsi **incompatible avec le site d'implantation retenu.**

Nous rappelons que le bien est complété par une zone d'engagement, reconnue par l'UNESCO car elle constitue un ensemble avec la zone cœur de par ses caractéristiques patrimoniales, culturelles et paysagères. Cette zone d'engagement bénéficie ainsi d'une attention particulière justifiant des mesures de protection allant au-delà du périmètre des communes de l'aire de production AOC Champagne. Ainsi, l'impact sur cette zone doit être mesuré par le porteur de projet et faire l'objet de mesures adaptées afin de garantir une absence d'impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
 C/O Agence d'Urbanisme de Reims
 Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
 Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
 Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, **notre Mission considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien** qui a été retenue par l'UNESCO lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Et nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice



Amandine CREPIN



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



**Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne**
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

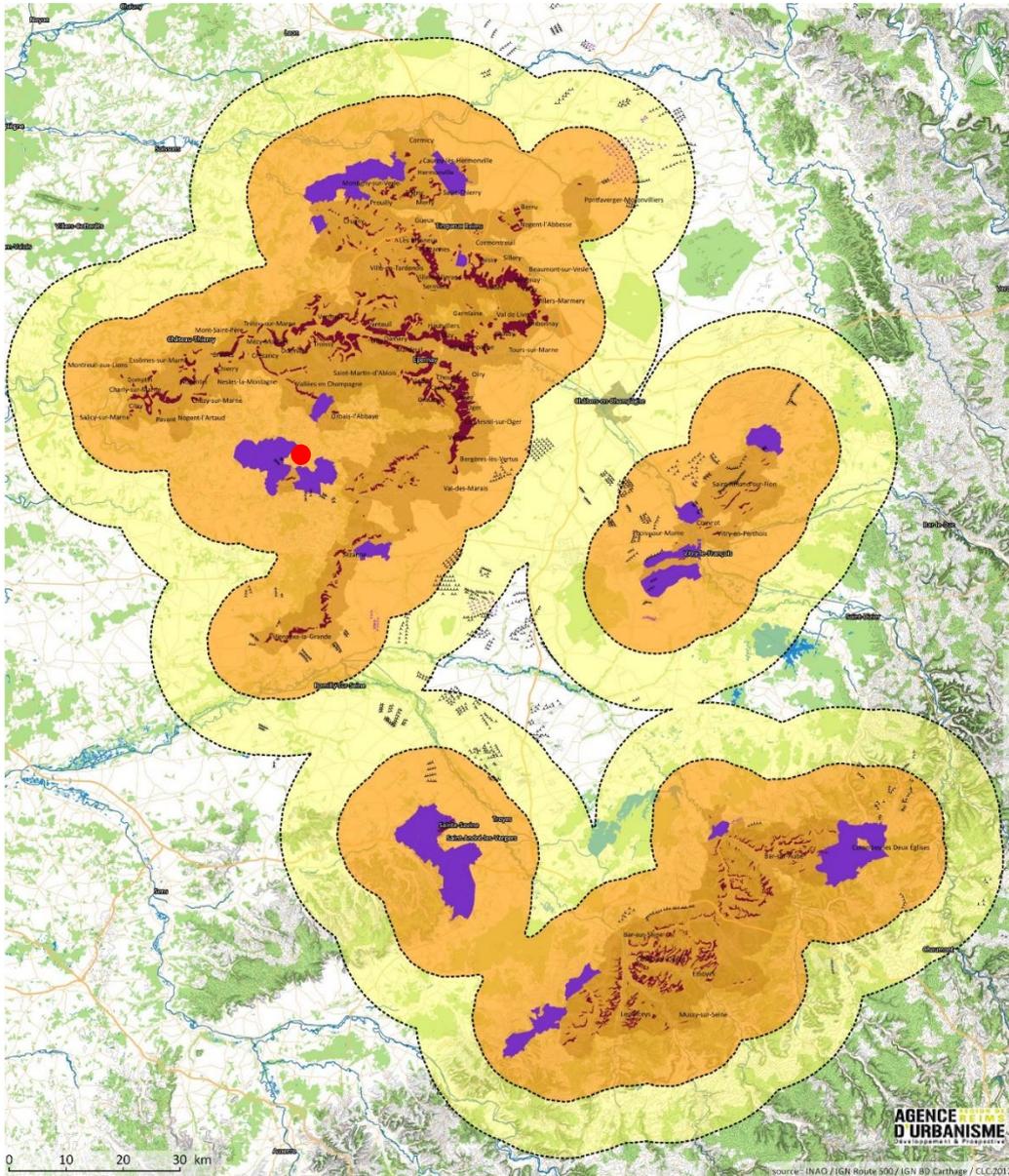
C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Annexe 1 : Carte de situation du projet au regard de l'Aire d'influence paysagère zone d'engagement



● Localisation du projet

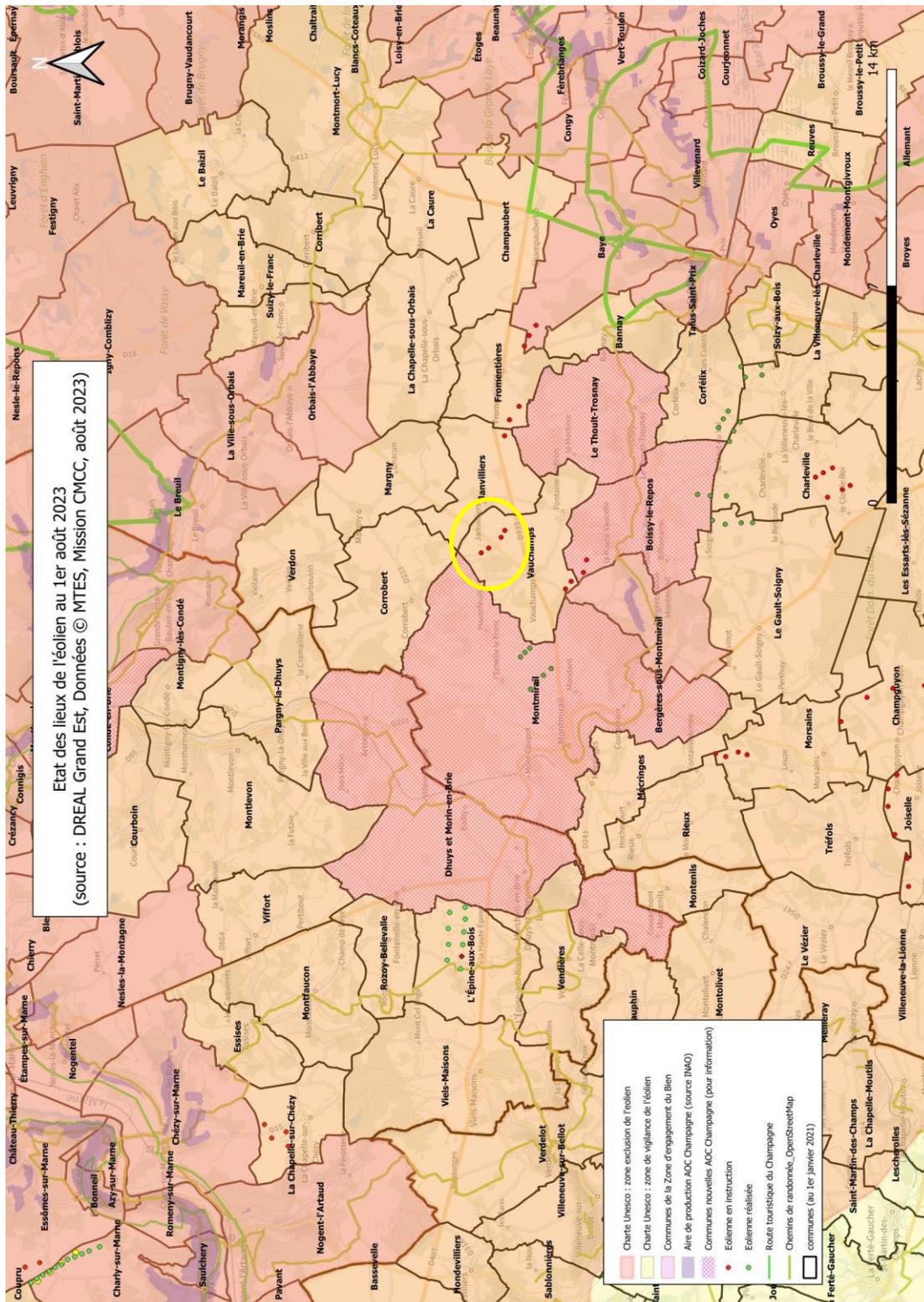
* L'extension de l'appellation Champagne pour la commune de Colombey-les-Deux-Eglises s'applique aux communes déléguées de :
 - Argentolles
 - Harricourt
 - Champcourt

- Zone d'exclusion (10km)
- Zone de vigilance (20km)
- Extension de l'appellation Champagne (commune)*
- Appellation Champagne
- Zone engagement
- Parc d'éoliennes
 - ayant reçu l'avis de autorité environnementale
 - construit ou autorisé



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
 C/O Agence d'Urbanisme de Reims
 Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
 Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
 Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

Annexe 2 : carte de l'état de l'éolien (source DREAL, CMCC)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



• Coteaux, Maisons
et Caves de Champagne
• inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

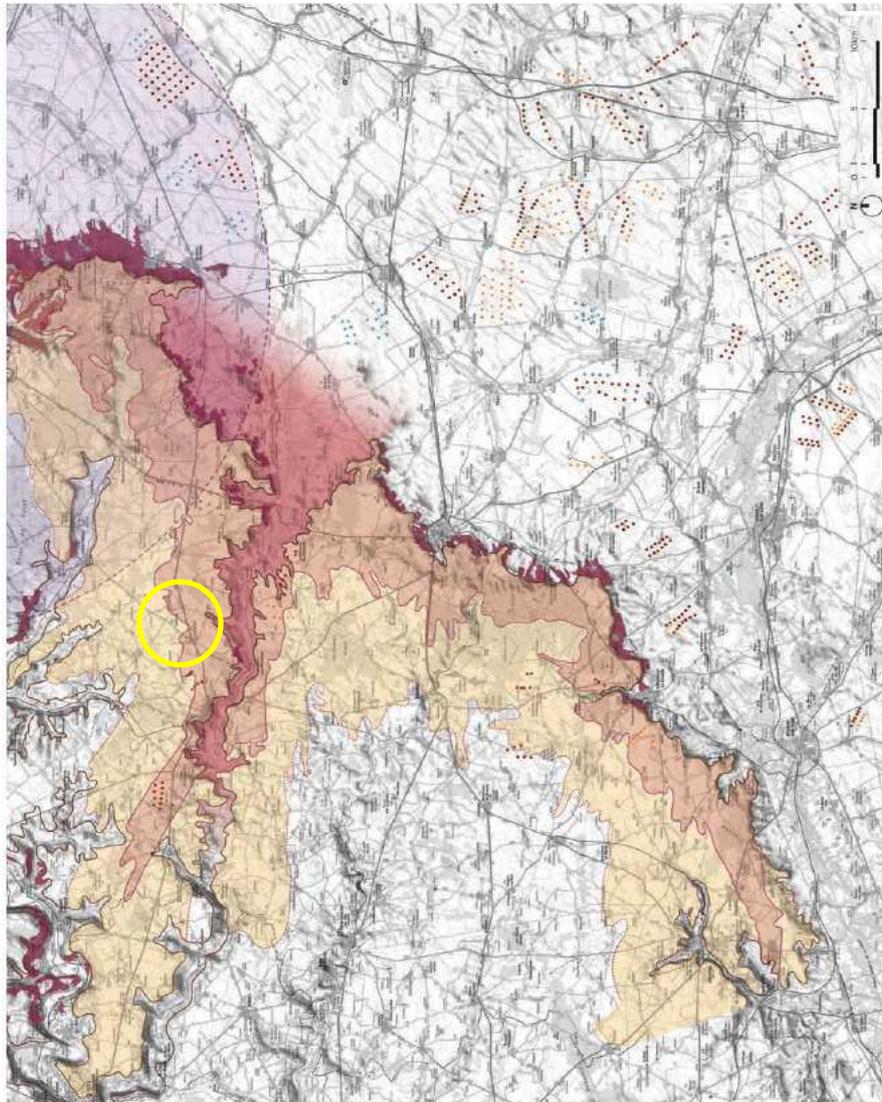
C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

**Paysages viticoles
de la cuesta d'Île-de-France**



Implantation sur le plateau

Grande vigilance

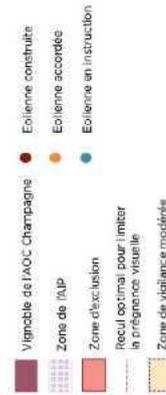
Fort risque de domination sur le relief de cuesta et les vignes pour un objet vertical dès 50m de haut, entre 0km et 4,5km depuis le rebord de cuesta. Respecter le front de recul optimal. Au cas par cas : possibilités de se positionner entre les boisements sous réserve d'une visibilité négligeable à 5km du pied de cuesta.

Vigilance modérée

Au-delà de la ligne de recul optimal du rebord de cuesta et jusqu'à 11 km dans le plateau, l'enjeu vis-à-vis de l'AOC est modéré à faible.

Implantation préférentielle

Au-delà de la zone de vigilance modérée, une éolienne de 200 m de haut n'a aucun rapport visuel avec le patrimoine viticole de l'AOC Champagne.

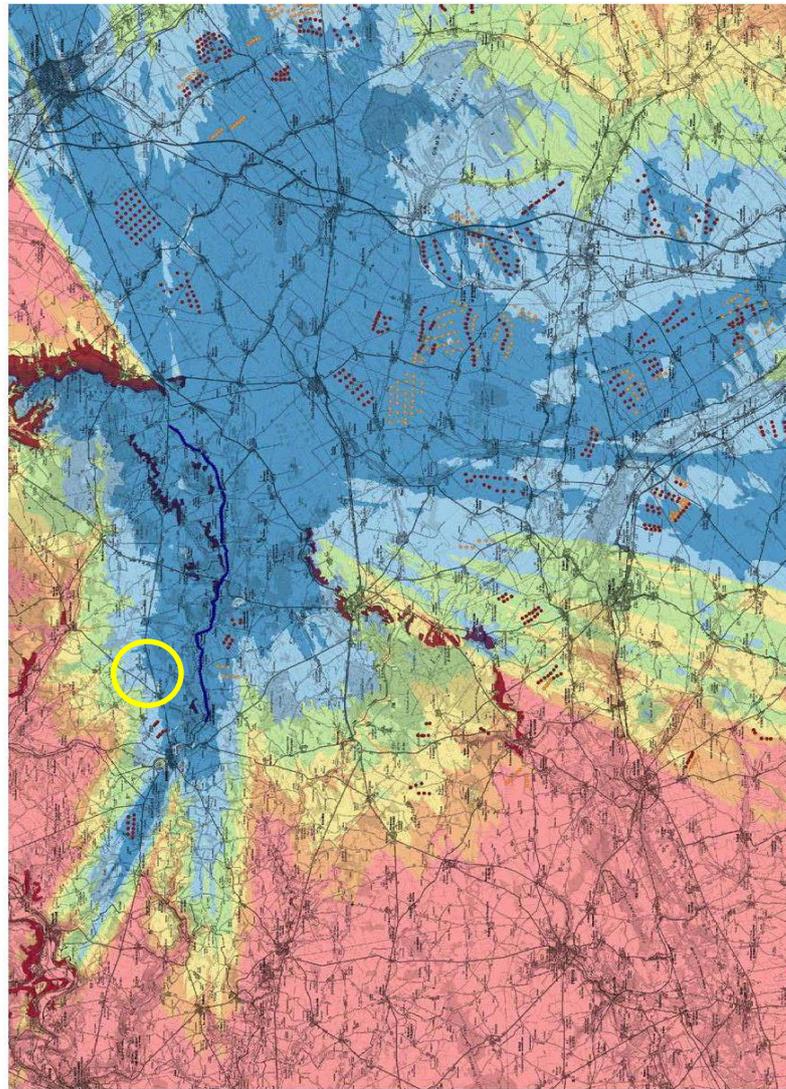


Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
 C/O Agence d'Urbanisme de Reims
 Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
 Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
 Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org

**Paysages viticoles
de la cuesta d'Île-de-France**

**Exemple de cartographie
du résultat des calculs
géomatiques interprétés**
Axe 12 - Fond de la vallée du Petit Morin
par la RD43



●●●●● Axe n°12

Hauteur des invisibilités

- 0 - 50m
- 50 - 100m
- 100 - 150m
- 150 - 200m
- > 200 - 250m
- > 250m



Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial
C/O Agence d'Urbanisme de Reims
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21
Email : contact@champagne-patrimoinemondial.org